

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00703-S

Requérant(s)	Laurent Tendon, Les Chênes 1, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Laurent Tendon, Les Chênes 1, 2853 Courfaivre
Description de l'ouvrage	Construction d'un hangar agricole avec accès en groise depuis la route existante. Nouveau couvert entre bâtiment N°1B et 1C.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 3070
Lieu-dit, rue	Les Chésals, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.06.2025
Échéance de la publication	16.06.2025

Ouvrages

Dimensions : longueur 40.00 m, largeur 9.00 m, hauteur 5.70 m.
Façades : Tôle, brune. Toiture : Tôle, brune.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 6 juin 2025.